

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE CVL/MDL

- ✓ **Article I** - La salle CVL/MDL (Conseil à la vie Lycéenne/Maison des Lycéens) est accessible à tout membre du CVL et aux membres de la MDL sur simple demande des clés à la vie scolaire du bâtiment 4, après vérification d'identité si besoin.
- ✓ **Article II** – Les élèves du lycée ne peuvent y accéder qu'en présence d'un membre du CVL.
- ✓ **Article III** – La salle et le matériel fournis par l'établissement doivent rester dans l'état dans lequel il a été mis à disposition des membres du CVL. Les membres du CVL en acceptent donc la responsabilité.
- ✓ **Article IV** – La salle est accessible aux membres du CVL à tout moment, dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement.
- ✓ **Article V** – Les élèves s'engagent à rendre la clé à la vie scolaire du bâtiment 4 dès qu'ils quittent le local, afin de ne pas pénaliser un camarade qui souhaiterait s'y rendre ensuite.
- ✓ **Article VI** – Il est formellement interdit de manger ou de boire dans la salle.
- ✓ **Article VII** – Le Planning des permanences du CVL sera affiché dès que les dates seront définies.

Le Proviseur,
Président du CVL

Le vice - Président du CVL

Alain SUEUR
Proviseur

